



Plan local d'urbanisme (PLU) de la COUTURE BOUSSEY

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), créée par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt associe des représentants des collectivités territoriales, de l'État, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires et des associations agréées de protection de l'environnement.

La CDPENAF émet, en l'absence de SCoT applicable, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur les projets de plan local d'urbanisme lorsque ceux-ci prévoient d'ouvrir à l'urbanisation des zones à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002, en application des articles L. 142-4 et L. 142-5 du code de l'urbanisme.

La CDPENAF émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur les projets de plan local d'urbanisme ainsi que sur les dispositions réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricoles et naturelles et sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) définis dans le projet de PLU en application respectivement des articles L 153-16, L 151-12 et L 151-13 du code de l'urbanisme.

Lors de sa séance du 3 juillet 2019, la commission a émis un **avis favorable** à l'unanimité sur le projet de plan local d'urbanisme de la Couture-Boussesey et sur les dispositions réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricoles et naturelles définies dans le projet de PLU.

Il conviendra toutefois de compléter les dispositions réglementaires en définissant la zone d'implantation des annexes en zone N. Une distance maximale de 30 mètres de l'annexe par rapport à l'habitation étant préconisée.

Le Président de séance,


Laurent Tessier